

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt cinq novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, M.M. PEDRON, P. CARATALA, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, I. GALLARDO, S. BIENFAIT, G. VACHEZ-SEYTOUX, A. NICOLLE.

Etaient excusés : F. GERARDO, I. NEAU,

Etaient absentes : C. CHAITEMPS, C. COCHARD

Date de convocation : 17 novembre 2011

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : Fabienne DEMARTINO

1) TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE - BILAN

Avant la réunion, les Elus ont visité la cantine scolaire aménagée dans les locaux de la salle polyvalente Espace Etienne Caillet, en présence de Séverine VEROLET (agent cantine et garderie) et Valérie BRON (agent cantine).

Les travaux d'aménagement sont terminés. La cantine scolaire fonctionne depuis la rentrée des classes de septembre. Une pièce a été aménagée pour accueillir 30 enfants. Les tables et les chaises adaptées seront livrées d'ici une dizaine de jours. Les sanitaires ont également été modifiés avec la mise en place d'un petit wc et d'un lavabo bas. Un local de rangement avec placards a été créé afin que le personnel puisse stocker le matériel nécessaire. Un système de climatisation inversée permet de chauffer la cantine, des rideaux métalliques ferment le local. Ces rideaux métalliques resteront ouverts le week end lorsque la salle est louée. Il faudra étudier la mise en place d'un petit ballon pour l'eau chaude.

Les repas sont livrés en liaison froide, réchauffés par le personnel de la cantine. En moyenne une vingtaine d'enfants mange à la cantine. Les parents sont satisfaits, les menus sont élaborés en collaboration avec le traiteur (LE TRANSALPIN). L'organisation est satisfaisante, Mesdames VEROLET et BRON préparent la salle à partir de 11h, elles viennent récupérer les enfants à la sortie de l'école, ils se rendent à pieds à la cantine. Après le repas, ils sont ramenés à l'école et Mesdames VEROLET et BRON retournent sur place pour procéder au rangement et nettoyage de la cantine. Le chemin emprunté sera régulièrement entretenu avec du gravier afin que les enfants ne marchent pas trop dans la boue.

Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement de la cantine ont coûté 60 000€ HT. Il remercie Mr PROPHETE et Mr ROCIPON qui ont contribué à la mise en route de cette structure, grâce à leur expérience professionnelle.

2) RENUTARATION COISIN COISETAN – ENQUETE PUBLIQUE -

Monsieur le Maire explique que les travaux de renaturation du Coisin et du Coisetan commencés en janvier 2011 seront terminés en décembre 2011.

Reste à planter des arbres et des plantes halieutiques.

Une enquête publique s'est déroulée du 26 septembre 2011 au 10 octobre 2011, elle concernait la mise en place de servitudes d'utilité publique de sur-inondation suite aux travaux de renaturation du Coisin et du Coisetan.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre mis à disposition.

Le Commissaire Enquêteur, Mr Gérard CROSET, est chargé de rendre ses conclusions.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette enquête publique.
Une délibération est prise et sera transmise au Commissaire enquêteur afin qu'il puisse clôturer ce dossier.

3) SDES (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE – STATUTS

La Commune de Les Mollettes adhère au SDES. Le Comité Syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé de modifier ses statuts pour répondre, d'une part, aux exigences légales de la compétence obligatoire, et d'autre part pour apporter une plus grande aide aux communes qui le souhaitent dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDES et leur nouvelle rédaction.
Une délibération est prise.

4) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'une indemnité de conseil peut être attribuée aux comptables du Trésor. L'année 2011 est particulière car la gestion de la collectivité a été assurée par 4 comptables :

- Serge PRABEL
- Ludovic LOTODE
- Christian MOURE
- Nicolas GANZER

Le conseil municipal émet un avis favorable pour allouer cette indemnité au taux de 100% par an.
La trésorerie a transmis le calcul de cette indemnité qui s'élèverait à :

- Serge PRABEL : 82.43 € brut – 75.24 € net
- Ludovic LOTODE : 69.24 € brut – 63.19 € net
- Christian MOURE : 211.01 € brut – 192.54 € net
- Nicolas GANZER : 32.97 € brut – 30.11 € net

Une délibération est prise pour le versement de cette indemnité.

5) REFORME DE LA TAXE D'URBANISME

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe a été créée pour remplacer la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015 les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé depuis le 14/01/2010, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%, mais le conseil municipal peut décider d'instituer un taux entre 1% et 5% sur l'ensemble du territoire. La Commune peut également fixer librement dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations qui peuvent être totales ou partielles, il faudra alors préciser le pourcentage de la surface à exonérer.

La Commune peut exonérer totalement ou partiellement :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (PLAI)
- 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400m²
- Les immeubles classés ou inscrits

Afin de maintenir le niveau de recettes liées à l'actuelle T.L.E., le conseil municipal est invité à délibérer. Après discussions, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal
- De ne pas fixer d'exonérations facultatives, étant donné que la PRE sera toujours applicable jusqu'au 31 décembre 2014.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le conseil municipal émet un avis favorable, une délibération est prise.

6) TRANSPORT SCOLAIRE – SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR LES ACCOMPAGNATEURS

La Communauté de Communes du Pays de Montmélian a élaboré une charte qui définit les missions et les responsabilités des accompagnateurs de car scolaire. La CCPM étudie la possibilité de prendre en charge le coût financier des accompagnateurs de car scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de cette charte et autorise le Maire à la signer.

Une délibération est prise.

7) VENTE POUR L'EXTENSION D'ALPESPACE

Une promesse de vente doit être signée avec Alpespace pour la vente de la parcelle A679, d'une contenance de 5a52ca, au prix de 4€ le m² + indemnité de réemploi (20%), soit au total 2649.60€. Le CM émet un avis favorable et autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette vente.

Une délibération est prise.

8) VENTE DE TERRAIN POUR REALISATION DU PONT

Les documents de régularisation ont été signés.

9) DECLARATION DE BIEN VACANT

La parcelle A586, située à la Ville, d'une contenance de 32m², ayant appartenu à Mr Aimé LOMBARD, est présumée vacante et sans maître. Cette parcelle peut revenir à la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires à procédure

NB : Il faut 6 mois entre l'arrêté de constat du bien vacant et l'arrêté d'incorporation du bien dans le domaine public.

La procédure sera donc la suivante :

- Arrêté de constat du bien vacant
- Arrêté d'incorporation dans le domaine communal
- Délibération de prise de possession
- Vente à Mr IBANEZ

Une délibération est prise.

10) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Au BP 2011 : 5000€

Versé en 2011 : 0.00€

Reste disponible : 5000€

	Voté 2010	Versé 2010	2011
GALAS	1000 €	1000 €	1000 €
POUR LES MOMES	1500 €	1500 €	1500 €
AMIS DES ANIMAUX	300 €	300 €	300 €
GYM VOLONTAIRE	200 €	200 €	200 €
ROCK RYTHM	0	0	0
COOPERATIVE SCOL	350 €	350 €	350 €
JAMASC	0 €	0 €	200 € pour le bad
MARCHEURS	300 €	200 €	200 €
HAITI	500 €	500€	0
FOOT LAISSAUD	300 €	300 €	300 €

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus aux associations.

Une délibération est prise.

6) QUESTIONS DIVERSES

- **Modification temps de travail de Séverine VEROLET, Valérie BRON, Michèle REVOL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'en tenir le tableau de l'effectif.

Compte tenu des mouvements de personnel et des tâches incombant à l'administration pour l'année 2011, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

Michèle REVOL : cet agent est mis à disposition de l'école de Ste Hélène du Lac à compter du 1^{er} novembre 2011, selon une convention.

Le temps de travail de Mme REVOL est augmenté de 1h par semaine les jours de classe à compter du 1^{er} novembre. Mme REVOL passe de 26/35^{ème} (annualisé) à 26.63/35^{ème} (annualisé).

Séverine VEROLET, agent technique stagiaire à la cantine et garderie, voit son temps de travail augmenté, compte tenu des horaires réellement effectués. Elle passe de 22.11/35^{ème} à 26.50/35^{ème} (annualisé).

Valérie BRON, agent technique contractuel à la cantine voit son temps de travail augmenté, compte tenu des horaires réellement effectués. Elle passe de 11.05/35^{ème} à 14.21/35^{ème} (annualisé).

Tableau des effectifs au 01/11/2011

GRADE	CAT.	TC/TNC	H. PAYEES	EFF. THEO	EFF. REEL	OBSERVATIONS
Filière administrative						
Adj Adm 2ème cl	C	TNC	21.00	1	1	Contractuel
Rédacteur chef	B	TC	35.00	1	1	
Filière culturelle						
Adj. Patrimoine 2ème cl	C	TNC	17.50	1	0	
Filière sociale						
ATSEM princ. 2ème cl	C	TNC	31.86	1	1	Annualisé
ATSEM 1ère classe	C	TNC	29.09	1	1	Annualisé
ATSEM 1ère classe	C	TNC	25.70	1	1	Annualisé
Filière technique						
Adj Tech 2ème cl	C	TC	35.00	1	1	
Adj Tech 2ème cl	C	TNC	26.63	1	1	Annualisé
Adj Tech 2ème cl	C	TNC	12.00	1	1	
Adj Tech 2ème cl	C	TNC	11.25	1	0	Contractuel
Adj Tech 2ème cl	C	TNC	8.24	1	1	Annualisé
Adj Tech 2 ^{ème} cl	C	TNC	26.50	1	1	Stagiaire annualisé
Adj Tech 2 ^{ème} cl	C	TNC	14.21	1	1	Contractuel

Le Conseil Municipal valide le nouveau tableau des effectifs au 01/11/2011.

Une délibération est prise.

- **Chauffage salle des fêtes**

Monsieur PROPHETE suggère qu'un forfait « chauffage » soit facturé pour les locations de la salle des fêtes entre le 1^{er} novembre et le 30 mars.

Après discussions, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer un forfait chauffage à compter de 2012 :

Du 1^{er} novembre au 31 mars forfait chauffage : 100€ pour la location du week-end

50 € pour la location d'une journée

Une délibération est prise.

- **Assainissement La Ville et Villarbet**

Pour la Ville : Mr Roger PIAGET doit donner sa réponse, à savoir s'il autorise le passage de canalisations dans sa parcelle. S'il refuse, une autre solution devra être étudiée.

Pour Villarbet : les tractations n'ont pas abouti avec Monsieur SALOMON, messieurs FLAVEN et NICOLLET étudient la possibilité de céder un terrain à la Commune pour réaliser la station macrophytes.

- **Travaux**

Monsieur RIGHETTO demande que les quilles blanches plastiques abîmées soient changées.

Il évoque également le quai de chargement pour le sel. Monsieur le Maire explique que la création du quai n'est plus d'actualité car dorénavant le sel est acheté en sacs de 25 kgs et n'est plus stocké en vrac suite aux vols. De même, il n'y aura plus de sel dans les bacs car il est dérobé. A la place du sel, dans les bacs, pourrait être mis du sable ou de la gravette ? A voir.

Monsieur ROCIPON se charge de faire établir des devis pour le remplacement des stores de l'école et de la mairie.

- **Festivités**

L'arbre de Noël des 3 communes du RPI aura lieu le dimanche 18 décembre à la salle des fêtes de les Mollettes.

Cette année les plus petits auront un jouet et les grands une place de cinéma.

Madame PEDRON a mis en place un atelier de bricolage le mercredi 7 et le mercredi 14 décembre. 12 enfants participent à chaque atelier. Ils vont réaliser des boules et autres décors pour le sapin.

La distribution du colis des anciens se fera la semaine du 19 décembre. Les colis seront sensiblement composés de la même façon que l'an passé. Dans le cadre de la carte jeune, des enfants de 13/14 ans aideront les élus, comme l'an dernier.

Carte jeune : 7 jeunes ont participé à la collecte de la banque alimentaire à Intermarché Laissaud le samedi 26 novembre dernier.

La séance est levée à 22H